

Protocole de reprise FFBB au 19 mai 2021

19/05/2021

A la suite des annonces du Président de la République, de Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et de Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports, ont été précisées les nouvelles mesures pour le sport en vigueur à partir du mercredi 19 mai et ce jusqu'au 8 juin 2021. Voici ce qu'il faut retenir.

Ce qu'il faut retenir :

Entrée en vigueur du décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Nouvelles décisions sanitaires pour le sport, valables à compter du 19 mai 2021 jusqu'au 8 juin 2021

Les mineurs sont désormais considérés comme « publics prioritaires »

Réouverture des établissements sportifs clos et couverts pour la pratique des mineurs Visibilité sur les prochaines étapes (9 et 30 juin)

Il est rappelé que :

Toutes les personnes âgées de plus de 11 ans doivent nécessairement porter un masque à tout moment, à l'exclusion du moment de la pratique sportive.

Tous les pratiquants (sauf dérogations détaillées ci-dessous) doivent être rentrés à leur domicile à 21h, la pratique sportive n'étant pas un motif dérogatoire au couvre-feu.

Pratique sportive dans l'espace public

• Pour les majeurs :

Autorisée en pratique individuelle (= d'initiative personnelle et non encadrée), hors horaire du couvre-feu (21h-6h), sans limitation de durée, dans le respect de la distanciation physique entre les participants (2 mètres) et dans la limite d'un groupe de dix personnes (50 dans le cadre des compétitions).

Interdiction des pratiques collectives et de contact.

• Pour les publics prioritaires et les mineurs

Pour rappel, les publics prioritaires autorisées à pratiquer sans restriction sont les suivants :

- Les sportifs professionnels et de haut niveau (sportifs inscrits dans les PPF) ;
- Les personnes munies d'une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA) ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- Les stagiaires en formation professionnel aux métiers du sport dans le cadre de leurs modules de formation ;
- Les éducateurs sportifs pour le maintien de leurs compétences professionnels.
- Les mineurs sont désormais considérés comme « publics prioritaires »

Ils sont autorisés à déroger au couvre-feu, sauf les mineurs, et à la distanciation physique de deux mètres.

Pratiques sportives dans les équipements sportifs

Pour les majeurs :

Pratique sportive uniquement autorisée en extérieur (dans les ERP PA), hors horaire du couvre-feu, sans restriction de déplacement, ni limitation de durée et sans limitation de nombre.

Cà Concerne également la pratique encadrée (par un club ou une structure commerciale) dans le respect des protocoles sanitaires.

La pratique des sports collectifs est interdite, la pratique doit être sans contact, dans le respect de la distanciation physique entre les participants (2 mètres).

· Pour les publics prioritaires et les mineurs (scolaires, périscolaires, extrascolaire et associatif)

Pratique sportive autorisée en extérieur et en intérieur (dans les ERP PA & ERP X) sans restriction.

Autorisation à déroger au couvre-feu – à l'exception des mineurs.

Educateurs sportifs professionnels

Encadrement des activités sportives

Autorisés (tout type d'activités sportives).

Vestiaires

Les vestiaires à usages collectifs sont autorisés uniquement pour les publics prioritaires.

Accueil des spectateurs

· Dans l'espace public

En ERP de type PA & X Interdit

ERP PA: 35% de l'effectif de l'ERP – plafond de 1000 personnes ERP X: 35% de l'effectif de l'ERP – plafond de 800 personnes

Interdiction des spectateurs debout.

Les spectateurs doivent être assis une rangée sur deux et deux sièges doivent séparer chaque personne ou chaque groupe de six personnes maximum.

Les horaires du couvre-feu doivent être respectés (21h-6h).

Les hospitalités sont autorisées, uniquement en extérieur et dans le respect du protocole HCR (hôtel, café, restaurant).

Ce qui changera

Au 9 juin, pour les majeurs :

Pratique avec contact autorisée en extérieur

Accès à la pratique sans contact en intérieur, dans la limite d'une jauge à 50% de capacité

Compétition en extérieur permise, dans la limite de 500 participants sur l'espace public

Au 30 juin, les majeurs pourront reprendre une pratique en extérieur et en intérieur avec contact.

Pour plus d'informations : Décret du 18 mai 2021